

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

VOTEZ

union fédérale des syndicats de l'État la cgt

Sud Travail Affaires sociales Solidaires Fonction Publique

CAP DU CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL : DONNEZ VOTRE VOIX À CELLES ET CEUX QUI LA FERONT ENTENDRE

Les compétences des CAP ont été drastiquement réduites par la loi dite de « transformation » de la fonction publique d'août 2019 qui, au prétexte de recentrer leurs compétences sur l'examen des décisions individuelles défavorables, a écarté l'avis des représentant.es des agent.es en matière de mutation et de mobilité, mais aussi en matière d'avancement et de promotion.

A quoi sert la CAP ?

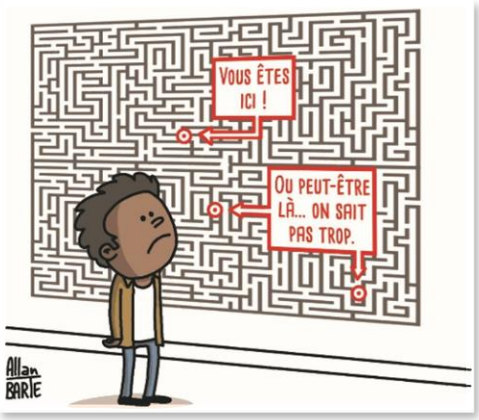
La commission administrative paritaire (CAP), présidée par la directrice des ressources humaines (DRH), est composée en nombre égal de représentant.es de l'administration et d'élu.es du personnel. Elle se réunit notamment pour :

- Examiner les recours sur les évaluations professionnelles (CREP) ;
- Examiner les recours sur les refus de congé de formation, de temps partiel ou de télétravail ;
- Être consultée sur les sanctions disciplinaires supérieures à l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours (sanctions des deuxième et troisième groupes prévues par le code général de la fonction publique) ;
- Être consultée sur les demandes de refus de titularisation concernant les Inspecteurs du Travail Stagiaires (ITS) ;
- Désigner les représentant.es au Conseil National de l'Inspection du Travail (CNIT) dont le rôle est déterminant en matière de déontologie professionnelle puisque cette instance consultative indépendante veille au respect de l'indépendance de l'inspection du travail telle que garantie par les conventions n° 81 et 129 de l'OIT et le Code du travail.

Les élu.es CGT et SUD, comme elles et ils l'ont fait au cours des 4 dernières années, siègeront dans ce cadre pour défendre bec et ongles les droits de l'ensemble des agent.es.

Aujourd'hui, les représentant.es du personnel n'ont plus accès aux propositions remontées par les responsables de service. Les élu.es prennent maintenant connaissance des tableaux d'avancement entièrement ficelés quinze jours avant leur publication… En théorie, les motifs prioritaires prévus par le statut général continuent de s'appliquer (rapprochement de conjoint·e notamment). Mais, en pratique, personne ne contrôle plus les choix des recruteur.es et ne s'assure de leur légalité. Dès lors la porte est grande ouverte au non-respect des textes et aux discriminations de toutes sortes !

En votant pour la liste CGT-SUD, vous soutenez des organisations syndicales qui s'opposent à ce système arbitraire, opaque et revendiquent, pour mieux défendre les agent.es, le rétablissement des compétences pleines et entière des CAP et la fin de la toute-puissance des « recruteurs locaux » qui est devenue la règle en matière de mobilité.



Dans l'attente, nous continuons à défendre le droit à la mutation, la publication de l'ensemble des postes vacants et le respect par l'administration des motifs prioritaires prévus par le statut général de la fonction publique. Nous accompagnerons les agent·es dans toutes leurs démarches pour faire respecter ces droits.

Concernant les promotions, nous défendons le critère unique de l'ancienneté pour l'inscription des agent·es au tableau d'avancement, et nous saisirons donc la DRH de toutes les situations de discrimination dont nous serons alerté·es. Nous soutiendrons toutes et tous les collègues mis.es en cause par des employeurs ou par l'administration pour avoir exercé leur mission, et feront valoir leur droit à la protection fonctionnelle, le cas échéant.

Dans les commissions de discipline, nous veillons au respect des droits de la défense et de nos libertés et prérogatives. Contrairement à d'autres organisations syndicales, nous n'attendons pas le jugement du tribunal administratif pour prendre la défense des collègues injustement attaqués. Nous nous sommes notamment tenus aux côtés d'Auriane, d'Anthony, de Sofiane, depuis la préparation de leur défense devant le conseil de discipline à l'annulation de leur sanction. Plus récemment, nous avons bataillé ferme pour défendre Pierre et Benoît. Nous avons également soutenu les collègues stagiaires en bute à des refus de titularisation infondés, voire discriminatoires, et avons obtenu, pour nombre d'entre elles et eux, la possibilité de prolonger leur formation et d'être titularisé.es.



Nous appuyons les demandes de révision des CREP de toustes les collègues confronté.es à l'arbitraire, aux évaluations infantilisantes, à l'absurdité de la politique du chiffre. Nos élu.es sont des agent.es en poste qui connaissent comme vous la réalité du travail et sont en mesure de la rappeler à l'administration qui a très souvent une vision très lointaine des choses.

Les élu.es à la CAP désignent les représentant.es au Conseil National de l'Inspection du Travail. Voter CGT-SUD, c'est envoyer au CNIT des collègues intraitables face aux influences extérieures indues qui pourront vous conseiller et vous accompagner pour saisir l'instance. Les interventions de nos camarades au CNIT ont abouti à des avis cinglants pour l'administration qui tente régulièrement d'empêcher les collègues d'exercer pleinement leurs missions, comme ce fut notamment le cas pendant la première vague épidémique de la COVID 19 ou pendant les JOP.

Enfin, nous soutenons les collègues qui souhaitent faire valoir leur droit au télétravail face à l'arbitraire des de certaines directions et aux « règles locales » qui n'ont aucun fondement (limitation à une journée, interdiction de demander du télétravail le mercredi, etc.).

NOS ÉLU·ES SERONT À VOS CÔTÉS, QUE VOUS SOYEZ SYNDIQUÉ.E OU NON. ELLES.ILS S'ENGAGENT À VOUS RÉPONDRE SI VOUS LES SOLLICITEZ POUR UN SOUTIEN OU UN RECOURS ET À VOUS TENIR INFORMÉ.ES DES SUITES DONNÉES.

VOTEZ COMME VOUS LUTTEZ !

POUR DES ÉLU.ES ATTENTIFS ET COMBATIFS

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE, DANS TOUTES LES DDETS(-PP), DREETS ET DEETS,

VOTEZ CGT/SUD